

LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT



DURÉE

6 Heures (1 jour)



LIEU

Sur site ou en centre de formation



PUBLIC

Tout professionnel exerçant une activité immobilière. (Agent immobilier, négociateur, mandataires...)-

Accessible aux personnes en situation de handicap



TARIF

Sur devis, selon les modalités de prise en charge et options supplémentaire



Prérequis

Connaissances de base en matière de réglementation immobilière, évaluées à partir du test de positionnement.

Modalités d'accès

Entretien téléphonique
Recueil de besoin
Contractualisation
Test de positionnement

Délais d'accès

1 semaine en amont du démarrage de la formation

Méthodes pédagogiques

Utilisation de pédagogies actives et innovantes



OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Bien connaître le dispositif légal et réglementaire anti-blanchiment et ses applications concrètes

Mettre en place les procédures internes



CONTENU DE LA FORMATION (1/2)

LES CONTEXTES DE LUTTE ANTIBLANCHIMENT :

Le Code Monétaire et Financier

Les obligations légales et leurs sanctions en matière de lutte contre le blanchiment

Les organes : le GAFI - La cellule de renseignement financier national

TRACFIN (renforcement des prérogatives par l'ordonnance de 2016)

Les contrôles (DGCCRF) et sanctions (Commission nationale des sanctions)

Renforcement de la supervision et des sanctions par l'ordonnance de 2016



CONTENU DE LA FORMATION (2/2)

LES OBLIGATIONS DE L'AGENT IMMOBILIER:

L'obligation de vigilance, le choix de Classifications et évaluation des risques selon les caractéristiques de l'activité et de la clientèle (clarification et renforcement par l'ordonnance de 2016), la connaissance de la clientèle (clarification de la définition de la relation d'affaire par l'ordonnance de 2016)

L'identification du bénéficiaire effectif (apport de l'ordonnance de 2016) :

Mise en place des mesures destinées à gérer les risques, l'obligation de déclaration de soupçon, qui doit déclarer et dans quels cas, comment et quand déclarer ? la protection de l'agent immobilier déclarant, cas particuliers des cas de fraude fiscale, les formulaires de déclaration, mise en place en interne des mesures destinées à gérer les risques, le manuel de procédure interne, la nomination d'un responsable, d'un correspondant et d'un déclarant, Qui doit déclarer et dans quels cas ?



ORGANISATION DE LA FORMATION

Équipe pédagogique

Consultant technique

Moyens pédagogiques et techniques

Support informatique

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

QCM

Modalités d'évaluation

Questionnaire de positionnement

Questionnaire des acquis avant et après la formation

Questionnaire satisfaction à chaud

Questionnaire à froid à 3 mois

Feuille de présence

CONTACT

Vous avez un handicap et la salle n'est pas adaptée ?
Merci de contacter le responsable handicap

Kévin MELIDOR-FUXIS - 06.74.82.82.45

Contact@ludorium-cfa.com

Ludorium Formation CFA - 2 Rue Odette 13015 Marseille



LUDORIUM